RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.F.M PROMOTION

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 77 rue des Maynets,
82700 MONTBARTIER
985 089 820 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt trois septembre,
A dix neuf heures,

Les associés de la Société A.F.M PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 02 septembre 2024 à chaque associé.

Sont présents :

- Madame AURORE COSTA, titulaire de 1125 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur FADIL EL BOUAZATI, titulaire de 2250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société M.A.C. RENOVATION, représentée aux présentes par son GERANT, Monsieur MATHIEU PEYREFITTE, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur MATHIEU PEYREFITTE, titulaire de 1125 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société TEAM FAMILY, représentée aux présentes par son PRESIDENT, Monsieur FADIL EL BOUAZATI, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MATHIEU PEYREFITTE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 77, rue des Maynets, 82700 MONTBARTIER au 36 AVENUE GEORGES POMPIDOU BAT B APT 84 RESIDENCE ATHENEE 31270 CUGNAUX, et ce à compter du 23 septembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 36 AVENUE GEORGES POMPIDOU
BAT B APT 84 RESIDENCE ATHENEE 31270 CUGNAUX".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
MATHIEU PEYREFITTE



Société M.A.C. RENOVATION

Représentée par MATHIEU PEYREFITTE



FADIL EL BOUAZATI



Société TEAM FAMILY

Représentée par FADIL EL BOUAZATI

